

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 30 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bélâbre dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de **Monsieur LAROCHE Laurent Maire** de Bélâbre

Présents : Laurent LAROCHE, Maire, Laurence BARITAUD, Annie BRULON, Florian CHIRON, Sandra DUBOS, Paul JEANNEAU, Stéphane LEONARD, Marie-Jeanne MAILLOCHON, Vincent MANTEAU, Suzanne MARCHAND, Jacques MARTINAUD, Alain NEVIERE, Sylviane OUVRARD, Jean-Marc POUGET.

Absent :

Secrétaires de séance : Florian Chiron et Sandra Dubos

Ordre du jour :

- Vote des CA 2014 du Budget Principal et de l'Assainissement
- Vote des CG 2014 du Budget Principal et de l'Assainissement
- Travaux Avenue Jean Jaurès
- Questions diverses.

Ouverture de la séance à 20 H et approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du Conseil du 23 février 2015.

Vote du COMPTE ADMINISTRATIF 2014 BUDGET PRINCIPAL

Le conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme BRULON Annie, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 du budget principal dressé par Monsieur Laurent LAROCHE Maire, après s'être fait présenté les budgets primitifs, supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1 – lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2014						
Libellé	Fonctionnement		Investissement		Totaux	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	0,00	0.00	52 165.91	0.00	52 165.91	0.00
Opérations de l'exercice	750 478.41	794 342.16	144 024.73	127 034.90	894 503.14	921 377.06
Total	750 478.41	794 342.16	196 190.64	127 034.90	946 669.05	921 377.06
Résultat	0,00	43 863.75	69 155.74	0.00	25 291.99	0.00
Restes à réaliser	0,00	0,00	29 518.73	68 496.11	29 518.73	68 496.11
Totaux cumulés	750 478.41	794 342.16	225 709.37	195 531.01	976 187.78	989 873.17
Résultats définitifs	0,00	43 863.75	30 178.36	0.00		13 685.39

Vote du COMPTE ADMINISTRATIF 2014 BUDGET ASSAINISSEMENT

Le conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme BRULON Annie, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2014 du budget principal dressé par Monsieur LAROCHE Laurent Maire, après s'être fait présenté les budgets primitifs, supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1 - lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2014						
Libellé	Fonctionnement		Investissement		Totaux	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
BUDGET ASSAINISSEMENT						
Résultat reporté	0,00	10 403.94		48 260.81	0.00	58 664.75
Opérations de l'exercice	19 186.47	31 281.34	7 193.99	10 474.29	26 380.46	41 755.63
Total	19 186.47	41 685.28	7 193.99	58 735.10	26 380.46	100 420.38
Résultat	0,00	22 498.81	0.00	51 541.11	0,00	74 039.92
Restes à réaliser	0,00	0,00	198 552.00	151 217.00	198 552.00	151 217.00
Totaux cumulés	19 186.47	41 685.28	205 745.99	209 952.10	224 932.46	251 637.38
Résultats définitifs	0,00	22 498.81	0.00	4 206.11	0.00	26 704.92

VOTE DES COMPTES DE GESTION 2014

BUDGET PRINCIPAL , BUDGET D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2014** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice **2014**.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2014**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2014** au 31 décembre **2014**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice **2014** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressé, pour l'exercice **2014** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DE RESULTAT BUDGET PRINCIPAL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Bélâbre décide l'affectation du résultat 2014 du budget PRINCIPAL comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014		
<u>Fonctionnement</u>		
Résultat de l'exercice :	43 863.75	
Résultat antérieur reporté :	0.00	
Résultat définitif à affecter :	43 863.75	
<u>Investissement</u>		
Résultat de l'exercice	-16 989.83	
Résultat antérieur reporté	-52 165.91	
Résultat total compte 001	- 69 155.74	
Restes à réaliser dépenses	29 518.73	
Restes à réaliser recettes	68 496.11	
Résultat définitif	- 30 178.36	
<u>Affectation du résultat :</u>		
Affectation déficit invest.reporté au compte 001	69 155.74	
Exécution du virement à la sect. Investissement 1068	30 178.36	
affectation à l'excédent reporté 002	13 685.39	

AFFECTATION DE RESULTAT BUDGET ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Bélâbre décide l'affectation du résultat 2014 du budget ASSAINISSEMENT comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014		
<u>Fonctionnement</u>		
Résultat de l'exercice :	12 094.87	
Résultat antérieur reporté :	10 403.94	
Résultat définitif à affecter :	22 498.81	
<u>Investissement</u>		

Résultat de l'exercice	3 280.30	
Résultat antérieur reporté	48 260.81	
Résultat total compte 001	51 541.11	
Restes à réaliser dépenses	198 552.00	
Restes à réaliser recettes	151 217.00	
Résultat définitif	4 206.11	
<u>Affectation du résultat :</u>		
Affectation déficit invest.reporté au compte 001	51 541.11	
Exécution du virement à la sect. Investissement 1068		
affectation à l'excédent reporté 002	22 498.81	

Délégués au CCAS

Monsieur le Maire expose la nécessité de rectifier la délibération prise en 2014 concernant la nomination des membres du CCAS.

Après en avoir délibéré,

Le conseil fixe le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS à 11 personnes,

Puis désigne comme suit les membres du conseil qui siégeront au CCAS :

Mr Laurent Laroche Maire domicilié 11 bis rue Anatole Ferrant, Directeur d'Etablissement,
 Madame Marchand Suzanne, 2^{ème} Adjoint, domiciliée Jovard, Assistante Sociale en retraite,
 Madame Baritaud Laurence 3^{ème} Adjointe, domiciliée 9 rue Aristide Briand, Employée de maison
 Madame Maillochon Marie-Jeanne Conseillère, domiciliée Vignes de Chatou, Exploitante agricole
 Madame Dubos Sandra, Conseillère, domiciliée 8 rue Anatole Ferrant, Ambulancière
 Madame Brulon Annie, Conseillère, domiciliée 22 rue de la Pacterie, la Forge, Cadre SNCF retraitée.

TRAVAUX AVENUE JEAN JAURES

Les travaux sur le réseau d'eau seront effectués par le Syndicat des Eaux de Fontgombault, l'enfouissement des câbles électriques incombera au SDEI, le téléphone à France Télécom, l'éclairage public à la CDC par l'intermédiaire de la SPIE.

Une réunion de la CDC MOVA sera tenue le 31 mars prochain à Mauvières ou il sera évoqué le budget dédié à l'éclairage public.

QUESTIONS DIVERSES

IMPLANTATION D'UNE BORNE ELECTRIQUE POUR RECHARGEMENT DE VEHICULES ELECTRIQUES

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu les statuts du SDEI, notamment son article 6,

Vu la délibération du conseil syndical du SDEI en date du 4 juin 2014 autorisant le syndicat à déposer un dossier au titre du programme d'investissements d'avenir de l'Etat,

Vu l'élaboration du schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge pour le département de l'Indre,

Vu la délibération du conseil syndical du SDEI en date du 21 octobre 2014 fixant les règles de participations des communes membres,

Vu le courrier en date du 19 décembre 2014 du Commissariat général à l'investissement validant la participation du Programme d'Investissements d'Avenir.

Considérant que l'État a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité «verte» incontournable pour notre Pays,

Considérant qu'un *Livre Vert* a été élaboré avec pour ambition de constituer un guide destiné aux collectivités territoriales pour la mise en œuvre de leurs projets,

Considérant que le SDEI a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble de son territoire,

Considérant que l'étude réalisée par le SDEI a fait ressortir la commune de Bélâbre comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement,

Considérant que les travaux d'installation d'une/plusieurs Infrastructure/s de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) par le SDEI requièrent une participation de la commune, en application du schéma et des règles financières du SDEI approuvées par son Conseil syndical,

Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une/plusieurs IRVE par le SDEI requièrent une participation de la commune, en application du schéma et des règles financières du SDEI approuvées par son Conseil syndical,

Considérant que pour inscrire cette/ces IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SDEI et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière et de s'engager sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Considérant qu'une borne doit être installée sur le domaine public communal,

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'établir, entre le SDEI et la Commune :

Une convention relative aux modalités techniques et financières pour l'installation d'une IRVE,

Une convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'une IRVE,

Une convention d'occupation du domaine public,

Une convention de mise à disposition d'un terrain (si besoin).

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de :

- Approuver le transfert de la compétence "infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables" au SDEI pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

- Approuver les travaux d'installation d'une/plusieurs infrastructure/s de recharge pour véhicules électriques et hybrides,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières pour l'installation d'une/plusieurs IRVE,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'une/plusieurs IRVE,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un terrain (si besoin),
- S'engager à verser au SDEI la participation financière due en application de ladite convention pour la réalisation des travaux d'installation,
- S'engager à verser au SDEI, chaque année, la participation financière annuelle aux coûts de maintenance et d'exploitation des IRVE,
- S'engager à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présent, le Conseil Municipal :

- Approuver le transfert de la compétence "infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables" au SDEI pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Approuve les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides au lieu sus visé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières pour l'installation d'une/plusieurs IRVE,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'une/plusieurs IRVE,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un terrain (si besoin),
- S'engage à verser au SDEI la participation financière due en application de ladite convention pour la réalisation des travaux d'installation,
- S'engage à verser au SDEI, chaque année, la participation financière annuelle aux coûts de maintenance et d'exploitation des IRVE,
- S'engage à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,
- décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur/Madame le Maire pour régler les sommes dues au SDEI,
- autorise Monsieur/Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne application de cette délibération.

PLAN DE FINANCEMENT STATUE ST FIACRE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la décision de faire restaurer la statue ST FIACRE et fait part de la nécessité d'approuver le plan de financement de ces travaux et soumet celui-ci au conseil :

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré approuve le plan de financement pour la restauration de la Statue St Fiacre comme élaboré ci-dessous :

Montant de la dépense	2 698.80 ttc
Subvention Région	674.70
Subvention Département	449.80
Subvention Ass les Amis du Blanc	500.00
Dons	250.00
Fonds propres	824.30

RESTAURATION REGISTRES COMMUNAUX

Monsieur le Maire fait part au conseil d'un devis concernant la restauration des registres communaux pour un montant de 1 317 € 60, le conseil accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire est chargé d'envoyer le bon de commande correspondant.

FONDS SOLIDARITE LOGEMENT

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une demande émise par le Conseil Général concernant la participation de la commune au dispositif Fonds de Solidarité Logement pour un montant de 811 € 74 pour l'année 2015.
Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de participer à ce financement.

Contrat Unique d'Insertion Mr BOHAN Terence

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité, de renouveler le contrat unique d'insertion de Mr BOHAN Terence domicilié « Les Suchauds » 36300 CONCREMIERS à compter du 2 juin 2015 pour une durée d'un an à raison de 30 heures par semaine afin d'effectuer divers travaux d'entretien sur la Commune de Bélâbre,
Et autorise Mr le Maire à signer la convention et le contrat de travail à intervenir

PROJET DE TRACE DE RACCORDEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BELABRE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de réalisation par la société EDF en France de lignes électriques souterraines de raccordement qui relieront le parc éolien de Thollet et Coullonges au poste électrique privé de Bélâbre, pour partie sur le territoire de la commune.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Déclare avoir été informé du projet de tracé sur la commune,
- Emet un avis favorable sur le projet de tracé sur la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec la Société EDF en France d'une part tout document afférent au projet et notamment les promesses de constitutions de servitudes sur les terrains privés de la commune, et d'autre part tout acte notarié relatif à ces servitudes,
- Autorise la société EDF en France à emprunter dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du raccordement du parc éolien :
 - les chemins ruraux appartenant à la commune et ouvert au public,
 - les voies publiques de la commune

Marché

Monsieur Martinaud fait part au conseil municipal du travail effectué par la commission Economie Commerce Artisanat dans le but de remettre en place un marché tous les vendredis matin, le premier aurait lieu le 8 mai sur la place de la République.

SYMCTOM

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bélâbre en partenariat avec le SYMCTOM lance le projet pour les habitants « Adopter deux poules » dans le cadre de la réduction des déchets ménagers.
A ce titre une réunion publique aura lieu à la Salle des Fêtes de Bélâbre le mercredi 22 avril 2015 à 18 H 30.

Un jardin pédagogique va être mis en place à la déchetterie de Bélâbre. Du terreau pourra être donné aux particuliers ainsi que des plantes aromatiques.

A partir du 1^{er} janvier 2016 la vaisselle plastique sera interdite.

PRET SALLE DES FETES

Monsieur le Maire fait part d'une demande de l'association du patrimoine qui sollicite la commune afin de pouvoir bénéficier de la salle des fêtes courant août pour une exposition.

Le conseil donne son accord

ASSOCIATION SOUVENIR FRANÇAIS

L'association du Souvenir Français souhaiterait pouvoir faire une exposition dans le logement de l'ancienne trésorerie en juillet. Le conseil donne son accord.

PROBLEME DE CHEMIN

Monsieur le Maire fait part au conseil d'une demande faite par Monsieur Dutheil concernant un chemin communal desservant sa propriété. Le conseil après avoir étudié cette demande décide de ne pas donner suite.

CAFE LE BON COIN

A la demande de Mme Neuvy, le conseil municipal accepte que celle-ci installe pour la fête de pâques des tables sur le parvis de la mairie.

Séance levée à 23 H